

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/048*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Convention de partenariat avec l'IFAC VO : Relais Petite Enfance sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la décision n°11/2023 du 22 août 2023 relative à la convention de partenariat 2023 avec l'Institut de Formation et d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un relais Petite Enfance intercommunal (RPE) sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu la décision n°06/2025 du 17 juillet 2025 relative à la convention de partenariat 2025 avec l'Institut de Formation et d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC) pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal (RPE) sur les communes de Mériel et Méry-sur-Oise, Parmain et Presles,

Considérant que l'IFAC s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF VO) lors de l'agrément,

Considérant que du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour la commune de Méry-sur-Oise :

- Le RPE aura lieu tous les lundis et jeudis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires)
- Une permanence téléphonique à l'IFAC Val d'Oise et des rencontres avec les professionnelles et /ou avec les parents seront assurées,
- Des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles,

Considérant que la CCVO3F s'engage à régler à l'IFAC du Val d'Oise la somme de 19 134,75 € pour la gestion du Relais Petite Enfance de Méry-sur-Oise,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat proposée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal sur les communes de Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain et Presles.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Président de la CCVO3F

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 19 mars 2026

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



CONVENTION RPE CCVO3F

La commune de MERY-SUR-OISE

La commune de MERIEL

La commune de PARMAIN

La commune de PRESLES

Année 2026





CONVENTION

Entre,

La communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts
Représentée par son Maire Président, Monsieur Sébastien Poniatowski,
1 avenue Jules Dupré, 95290 L'Isle Adam,

La commune de MERY-SUR-OISE
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON
14 avenue Marcel PERRIN, 95540 MERY-SUR-OISE,

La commune de MERIEL
Représentée par son Maire, Monsieur Jérôme FRANÇOIS
62 Grande Rue, 95630 MÉRIEL,

La commune de PARMAIN
Représentée par son Maire, Monsieur Loïc TAILLANTER
Place Georges Clémenceau, 95620 PARMAIN,

La commune de PRESLES
Représentée par sa Maire, Madame Céline CAUDRON
78, rue Pierre Brossolette 95590 PRESLES

D'une part,

Et,
L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (I.F.A.C Val d'Oise)
Dont le siège est situé au 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE
Représenté par sa Directrice Départementale, Madame Tatiana PRIEZ

D'autre part,



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales

La **communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts** sollicite l'I.F.A.C Val d'Oise, pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal (RPE) sur les communes de Méry-sur-Oise, Mériel, Parmain et Presles.

La prestation fournie par l'I.F.A.C pour cette action comprend :

- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans,
- L'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-maternels-les et aux parents,
- Soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié,
- Élaboration de temps collectifs,
- Collaboration avec les partenaires institutionnels.

L'I.F.A.C s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales lors de l'agrément.

Article 2 : Organisation

Le Relais Petite Enfance aura lieu :

- 1) Tous les lundis et jeudis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour le RPE de Méry-sur-Oise.
- 2) Tous les mardis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour le RPE de Mériel.
- 3) Tous les lundis et vendredis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour le RPE de Parmain.
- 4) Tous les jeudis de 08h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour le RPE de Presles.

Une permanence téléphonique à l'Ifac Val d'Oise du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et des rencontres avec les professionnelles et / ou parents seront assurées.

Des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles



Article 3 : Budget et paiement

Le coût total de la gestion des 4 Relais Petite Enfance intercommunaux est de 65 202.97 €

Le coût que la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts règlera à l'I.F.A.C Val d'Oise est de : 65 202.97 € (divisée de la manière suivante par commune : 21 898.33€ pour Parmain, 19 134.37€ pour Mery sur Oise, 12 085.13€ pour Mériel et 12 085.13 € pour Presles). A celui-ci sera déduit la prestation de la CAF, sous réserve de l'agrément et de la participation. En cas de non-agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera dû.

La communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts s'engage à régler 25 % du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire.

La communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts s'engage également à répondre aux besoins nécessaires, au respect de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant payé par La communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts sera recalculé en fin d'année civile en fonction des prestations versées par la CAF.

Article 4 : Locaux

La communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts entre autres à pour rôle de mettre à disposition de l'I.F.A.C Val d'Oise des locaux adaptés à la petite enfance et de fournir le matériel nécessaire au fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Les inscriptions seront gérées directement par l'I.F.A.C Val d'Oise. Les communes auront la charge de gérer la diffusion de l'information via leurs réseaux.

Article 5 : Usage des locaux

L'IFAC Val d'Oise s'engage à respecter le mobilier, les locaux, et tous dispositifs confiés dans leur état le premier jour.

Un état des lieux sera effectué dès la première occupation. L'IFAC Val d'Oise accepte l'ensemble des caractéristiques techniques des règles de sécurité énoncées en annexe de la présente convention et lors de la visite sur place au moment de l'état des lieux.

Article 6 : Entretien des bâtiments

Les communes de Méry-sur-Oise, de Mériel, de Parmain et de Presles s'engagent à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques et à assurer les locaux.

En revanche, les biens personnels des occupants ne sont pas garantis au titre du contrat d'assurance des villes.



Les communes de Méry-sur-Oise, de Mériel, de Parmain et de Presles s'engagent également à prendre à sa charge : les frais d'eau, d'électricité, de chauffage, de nettoyage consécutif à l'usage normal des locaux.

Article 7 : Conditions d'utilisation

L'IFAC Val d'Oise n'est pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès des communes de Méry-sur-Oise, de Mériel, de Parmain et de Presles

L'IFAC Val d'Oise est tenu d'occuper personnellement le local su désigner et ne peut, sans autorisation expresse de la ville des communes de Méry-sur-Oise, de Mériel, de Parmain et de Presles en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessous.

L'IFAC Val d'Oise est entièrement responsable de la prise en charge de l'encadrement de ses séances : compétences, diplômes, rémunérations du personnel d'encadrement.

La Directrice Tatiana PRIEZ, le service enfance et vie sociale représenté par son responsable Cédric ROVEROTTO et par notre responsable petite enfance Nathalie LECANU, seront les interlocuteurs de la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts et des communes de Méry-sur-Oise, de Mériel, de Parmain et de Presles.

Article 7 : Assurances

L'IFAC Val d'Oise souscrira toutes les polices d'assurances, notamment dommages aux biens et responsabilité civile, nécessaires pour garantir sa responsabilité du fait de son activité dans les locaux.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances et devra fournir à la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts une attestation d'assurance.

L'IFAC Val d'Oise aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens durant le temps de son occupation.

La communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts et des communes de Méry-sur-Oise, de Mériel, de Parmain et de Presles déclinent toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents ainsi que tout éventuel vol ou dégradation ayant lieu dans les locaux.

L'IFAC Val d'Oise est assuré auprès de la S.M.A.C.L pour ce stage : police d'assurance N°021442 /G.

Article 8 : Contrôle de conformité

Le contrôle de la conformité des installations et du matériel municipal mis à disposition sera effectué par les services des communes de Méry-sur-Oise, de Mériel, de Parmain et de Presles
Par ailleurs, tout matériel présent dans les locaux municipaux devra être conforme aux règles en vigueur.



Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à partir de sa signature.

Article 10 : Modification

Toute révision à la présente convention devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre la communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts et l'IFAC Val d'Oise.

La résiliation prendra effet un mois après transmission d'une lettre de résiliation envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'IFAC Val d'Oise perdra tout droit à utilisation des locaux et des matériels mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 12 : Règlement amiable

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de le soumettre aux juridictions compétentes.

Article 13 : Contentieux

En cas d'échec des voies amiables, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, une copie sera remise à chacune des parties.

Fait à Franconville

Le 21 janvier 2026

Pour l'I.F.A.C Val d'Oise

Directrice Départementale,

Madame Tatiana PRIEZ

Fait à L'Isle-Adam

Le 21 janvier 2026

Pour la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts

Le Maire Président,

Monsieur Poniatowski Sébastien,

CCVO3F

BP 30005

1, av. Jules Dupré
95290 L'ISLE ADAM

Pour la commune de Méry-sur-Oise,

Le Maire,

Monsieur Pierre-Edouard EON



Pour la commune de Mériel,

Le Maire,

Monsieur Jérôme FRANÇOIS

Pour la commune de Parmain,

Le Maire

Monsieur Loïc TAILLANTER

Pour la commune de Presles,

La Maire,

Madame Céline CAUDRON